DELIBERATION N°CB 13-08 DU 5 DECEMBRE 2013

ADOPTANT LE DOCUMENT D'ETAT DES LIEUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Le Comité de bassin Seine-Normandie :

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-1, R. 212-3 relatifs à l'établissement des états des lieux ;
- Vu les arrêtés ministériels du 12 janvier 2010 et du 8 juillet 2010 relatifs au contenu des états des lieux

DELIBERE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie adopte le document « Etat des lieux 2013 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » et le propose à l'approbation du Préfet Coordonnateur de Bassin Seine-Normandie

La Secrétaire du Comité de bassin

Michèle ROUSSEAU

Le Président du Comité de bassin

André SANTINI

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 5 décembre 2013

Point n° 2

Référent agence : Luc Pereira-Ramos (pereira.luc@aesn.fr)

Référent DRIEE : Hélène Marquis (helene.marquis@developpement-durable.gouv.fr)

ERRATUM

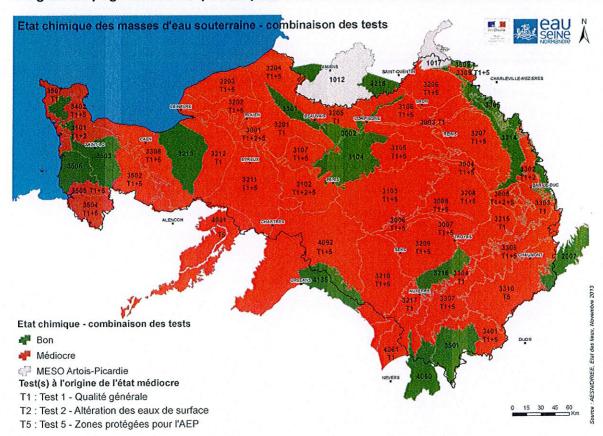
ETAT DES LIEUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les modifications suivantes sont à intégrer à l'état des lieux

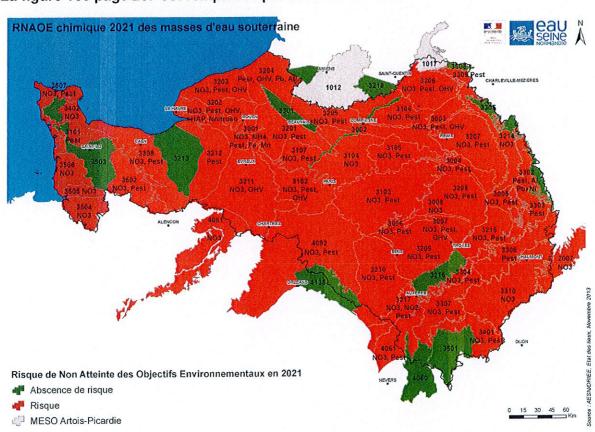
Page	Paragraphe à modifier	Modification
91	Les oléagineux progressent également, essentiellement la culture du colza dont les superficies sont passées de 445 000 à 630 000 ha en dix ans (soit une augmentation de 42%, attribuable en très grande partie à la politique de soutien des agrocarburants et au cours mondial attractif), tout comme les surfaces en vignes, recouvrant 41 000 ha en 2010, soit une augmentation de 5 000 ha depuis 2000.	Les mots en gras sont remplacés par : « notamment «
91	En contrepartie, la culture des protéagineux (luzerne et pois), a continué de chuter (-23% entre 2000 et 2010), d'abord avec l'arrêt du soutien des prix (réforme de la PAC en 1992), ensuite de la faible compétitivité du pois sur le marché et par la suite avec des maladies du sol dues à des rotations trop courtes et une baisse de rentabilité progressive de la filière.	Les mots en gras sont remplacés par : « avec l'arrêt du soutien des prix (réforme de la PAC en 1992), et la baisse de rentabilité progressive de la filière mais aussi l'absence de progrès génétique et, pour le pois, l'augmentation de la pression en bioagresseurs (maladies du sol, pigeons) ».
91	Cet accroissement de la spécialisation en céréales et colza va de pair avec une simplification des pratiques : raccourcissement des rotations culturales et augmentation des rotations de types colza/blé/orge, colza/blé/blé et blé/blé/blé.	Au mot en gras est ajouté la note en bas de page suivante : Source : « Changement d'usage des sols par l'agriculture du bassin de la Seine : une spécialisation des territoires permise par un usage accru des intrants de synthèse. » Catherine Mignolet, et al. (Rapport d'activité 2012, PIREN-Seine)

Page	Paragraphe à modifier	Modification
		Au mot en gras est ajouté la note en bas de
91	L'indicateur de diversité des assolements est particulièrement faible par rapport à la moyenne française.	page suivante :
121		Le paragraphe en gras est remplacé par le paragraphe suivant :
	L'azote organique est également apporté dans une moindre mesure par les épandages de boues de stations d'épuration (220 000 tonnes de MS de boues sont produites annuellement sur le bassin, 80% sont valorisés en agriculture, ce qui représente un apport moyen de N issu des boues de 1 kg/ha/an) ou de déchets d'industries agro-alimentaires (vinasses, résidus de sucreries, boues de laiteries, etc.) ou de papeteries, qui peuvent loçalement représenter des quantités non négligeables.	valoriser les résidus issus des collectivités et des industries. En effet, l'azote organique peut également être apporté, dans une moindre mesure, par les épandages de boues de stations d'épuration (80% des 220 000 tonnes de MS de boues produites annuellement sur le bassin sont valorisés en agriculture, ce qui représente un apport moyen de N issu des boues de 1 kg/ha de SAU/an), de déchets d'industries agroalimentaires (vinasses, résidus de sucreries, boues de laiteries, etc.) ou de papeteries. Ces apports peuvent localement représenter des quantités non négligeables. »
		Les mots en gras sont remplacés par :
121- 122	La couverture hivernale des sols s'est également bien développée mais les nombreuses dérogations accordées par l'administration ne permettent pas la meilleure efficacité pour la protection de l'eau.	« puisqu'elle est obligatoire pour toutes les parcelles en interculture longue depuis 2012 ^X , mais des ajustements sont encore nécessaires pour permettre une Note de bas de page : En 2010, les surfaces concernées par la mise en place de CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates) et engrais verts représentaient près de 688 000 hectares sur le bassin, et plus de 28 000 exploitations (Source : RGA 2010). »
202	Figure 139 « Répartition des pesticides quantifiés par direction territoriale (données 2012) »	Suppression de la figure
202- 203	Les pesticides détectés dans les eaux de surface sont majoritairement des herbicides appliqués au printemps, quelle que soit la direction territoriale (cf. Figure 139).	Suppression
237	 Bien que minoritaire sur la totalité de l'année, les prélèvements agricoles se concentrent lors de la période critique d'étiage ce qui accroit leur impact. 	Suppression du paragraphe

La figure 44 page 74 est remplacée par la carte suivante



La figure 183 page 267 est remplacée par la carte suivante



Présenté par la Directrice générale, Secrétaire du Comité de bassin, le 20 novembre 2013

Michèle ROUSSEAU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

COMITE DE BASSIN

Réunion du 5 décembre 2013

Point n° 2

Référent agence : Luc Pereira-Ramos (pereira.luc@aesn.fr)

Référent DRIEE : Hélène Marquis (helene.marquis@developpement-durable.gouv.fr)

ERRATUM N°2

ETAT DES LIEUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les modifications suivantes sont à intégrer à l'état des lieux :

Page 78:

Le paragraphe :

« Craie du Sénonais et pays d'Othe (n° 3209) : elle présente une tendance chronique à la baisse et elle est soumise à de fortes pressions pour l'AEP et l'irrigation sur près de 40 % de sa surface ; le ratio des prélèvements par rapport aux débits d'étiage (QMNA5) est élevé sur 36 % de la masse d'eau et ceux-ci sont donc susceptibles d'altérer les habitats piscicoles. »

Est modifié ainsi :

« Craie du Sénonais et pays d'Othe (n° 3209) : elle présente une tendance chronique à la baisse de plus de 2 cm par an et le ratio des prélèvements par rapport aux débits d'étiage (QMNA5) est élevé sur 36 % de la surface de la masse d'eau et ceux-ci sont donc susceptibles d'altérer les habitats piscicoles. »